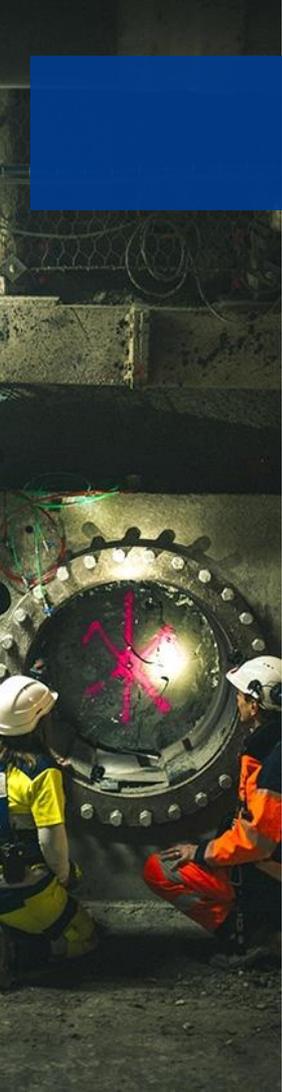


LE PROJET CIGÉO : AVANCEMENT

Réunion d'information et
d'échange Andra – CLIS
9 décembre 2019

Le projet Cigéo : les grands dossiers en cours

- Le dossier de DUP
- Le dossier de DAC
- La configuration de fin d'APD pour le dossier de DAC





Le dossier de DUP

La DUP, une première étape dans le processus d'autorisation du centre de stockage Cigéo

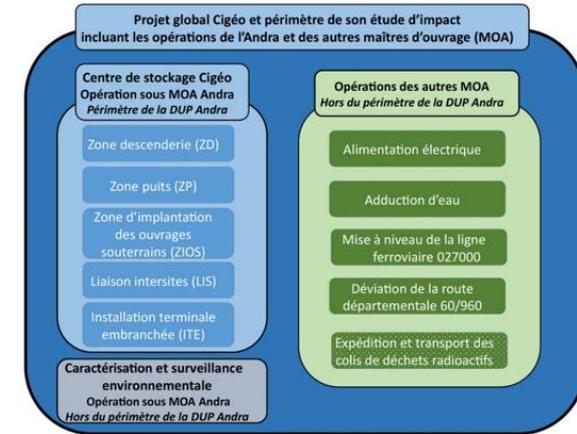
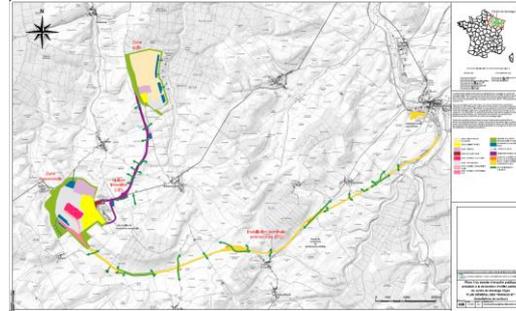
- La DUP du centre de stockage Cigéo ne porte QUE sur les opérations sous maîtrise d'ouvrage Andra.
- La DUP est délivrée après enquête publique, par décret du Premier Ministre, après avis du Conseil d'Etat (durée de validité de la DUP entre 10 et 15 ans)
- La délivrance de la DUP ne préjuge pas de l'autorisation définitive de Cigéo : de nombreuses autorisations seront encore à obtenir après l'obtention de la DUP pour permettre la réalisation du projet, dont le décret d'autorisation de création (DAC)
- La DUP ne traite pas des questions techniques qui sont abordées dans le cadre d'autres procédures ultérieures : permis d'aménager avant fouilles, défrichement, etc.
- Et d'autres DUP seront nécessaires pour les opérations conduites par les autres maîtres d'ouvrage du projet global Cigéo (« chacun sa DUP »)

Périmètre de la DUP et de son étude d'impact

- Les opérations du centre de stockage Cigéo, sous MOA Andra (**encadré bleu**), sont incluses dans le périmètre de la DUP

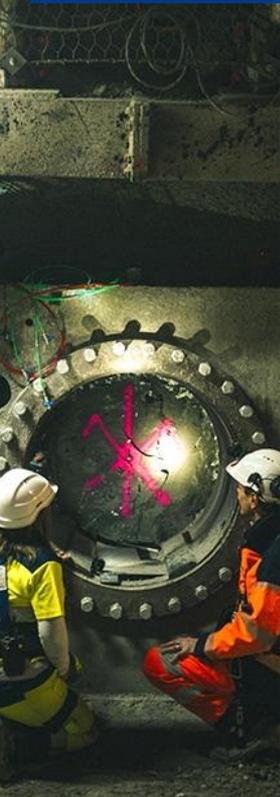
11 communes concernées par le centre de stockage Cigéo,
→ 8 en Meuse et 3 en Haute-Marne :

- ✓ Mandres en Barrois
- ✓ Bure
- ✓ Bonnet
- ✓ Gondrecourt-le-Château
- ✓ Horville-en-Ornois
- ✓ Houdelaincourt
- ✓ Ribeaucourt
- ✓ Saint Joire
- ✓ Saudron,
- ✓ Gillaumé
- ✓ Cirfontaines en Ornois



- Les 5 opérations des autres MOA (**encadré vert**) ne sont pas dans le périmètre de la DUP mais font partie du périmètre de l'étude d'impact qui sera jointe au dossier de DUP.
- L'étude d'impact du projet global sera jointe à tous les dossiers d'autorisation successifs pour l'Andra et pour les maîtres d'ouvrage associés, et actualisée

Le dossier de DUP : 1 + 15 pièces



Pièces de la DUP du centre de stockage Cigéo requises par le code de l'expropriation

- 1 Notice explicative
- 2 Plan de situation
- 3 Plan général des travaux
- 4 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- 5 Appréciation sommaire des dépenses

Pièces additionnelles pour la lisibilité du dossier

- 0 Note de présentation non technique et guide de lecture
- 15 Glossaire et acronymes

Pièces de la DUP du centre de stockage Cigéo requises par le code de l'environnement

- 6 Etude d'impact
- 6bis Résumé non technique de l'Etude d'impact
- 7 Pièce juridique et administrative
- 8 Avis obligatoires émis sur le dossier
 - Avis de l'Autorité environnementale (Ae) sur l'étude d'impact
 - Avis des collectivités territoriales sur l'étude d'impact
 - Avis du Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) sur ESE
 - Avis de l'Ae sur évaluation environnementale de la MECDU
 - PV réunion d'examen conjoint MECDU
 - Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et du Préfet sur l'étude préalable agricole
- 9 Bilan de la procédure de débat public et de la concertation
- 10 Délibération du conseil d'administration

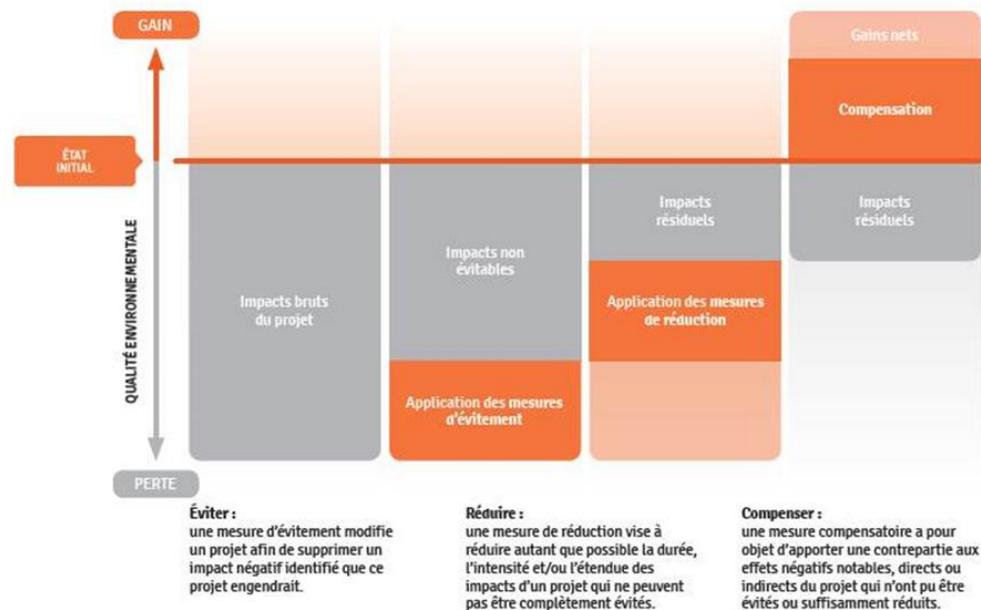
Pièces appelées par d'autres réglementations

- 11 Modalités de rétablissement des voies interrompues (code général de la propriété des personnes publiques)
- 12 Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) (code de l'urbanisme)
- 13 Évaluation socio-économique des infrastructures de transport du projet global Cigéo (code des transports)
- 14 Synthèse des perspectives d'aménagement du territoire (SPADT)

CG-TE-D-MGE-AMOA-PU0-0000-19-0023-B

L'étude d'impact : méthode générale de réalisation

Une méthode : la séquence éviter/réduire/compenser (ERC)



La séquence « Éviter Réduire et Compenser » appliquée à la biodiversité
(d'après MTEs, La séquence « éviter, réduire et compenser », un dispositif consolidé, 2017a)



Le dossier de DAC

Le dossier de DAC : sa structuration

Pièces de la DAC de Cigéo requises par l'article R. 593-16 du code de l'environnement

1 Identification de l'exploitant

8 Etude de maîtrise des risques

13 Plan de démantèlement, de fermeture et de surveillance

2 Nature de l'installation

9 Capacités techniques

3-5 Cartes et plans

10 Capacités financières

14 Bilan et compte-rendu du débat public et de la concertation

6 Etude d'impact

11 Propriété

15 Gaz à effet de serre

7 Rapport préliminaire de sûreté (phases de fonctionnement et de long terme après fermeture)

12 Demandes de servitudes

16 Plan directeur d'exploitation

Pièces additionnelles appelées au titre des dispositions relatives à l'enquête publique

17 Pièce juridique et administrative (art. R. 123-8, al. 5, code de l'environnement)

18 Avis émis sur le projet (art. R. 123-8, al. 8, code de l'environnement)

Pièces additionnelles appelées par l'ASN

19 Version préliminaire des spécifications d'acceptation des colis (art. 4.2.2 de la décision ASN 2017-DC-0587)

20 Plan de développement de l'installation de stockage (2016-D09 et 2018-Avis-D-1 de la lettre CODEP-DRC-2018-001635)

Pièces additionnelles pour la lisibilité du Dossier

21 Guide de lecture du Dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo

22 Glossaire et acronymes de Cigéo

-  Pièce commune à toute INB
-  Pièce précisée pour tout stockage
-  Pièce précisée pour Cigéo

Inventaire de référence et inventaire de réserve

« L'inventaire à retenir par l'Andra pour les études et recherches conduites en vue de concevoir le centre de stockage prévu à l'article L.542-10-1 du CE comprend un **inventaire de référence** et un **inventaire de réserve**.

- **L'inventaire de réserve** prend en compte les incertitudes liées notamment à la mise en place de nouvelles filières de gestion de déchets ou à des évolutions de politique énergétique.
- Le centre de stockage est conçu pour accueillir les déchets de l'**inventaire de référence**. »

[Article D.542-90 du code de l'environnement]

L'inventaire de référence (soit 10000 m3 de colis HA, et 73000 m3 de colis de déchets MAVL) :

- **Sert de base à la conception de Cigéo** (études d'avant-projet) et à la démonstration de sûreté établie pour Cigéo.
- Il **ne préjuge pas de l'inventaire autorisé** de Cigéo.

L'inventaire de réserve :

- **Est basé sur les scénarios prospectifs de l'Inventaire National 2018**
- **Permet de prendre en compte des éventuelles évolutions** de stratégie industrielle ou de politique énergétique ou des incertitudes (déploiement de nouvelles filières).
- **Donne lieu à des études d'adaptabilité**, visant à démontrer que les substances constituant cet inventaire pourront être accueillies si besoin dans Cigéo, sous réserve des autorisations adéquates.

Les quatre volets de la réversibilité (article L. 542-10-1 du code de l'environnement – ou « loi de 2016 »)

La progressivité de la construction

- Pouvoir avancer, différer ou séquencer différemment les tranches de construction du centre (comme en décidera la gouvernance qui sera retenue pour le projet)
- => ce qui appelle un « jalonement » de tout le cycle de vie du centre de stockage

La flexibilité de l'exploitation

- Pouvoir exploiter Cigéo en prenant en compte les incertitudes sur les déchets de **l'inventaire de référence**, en termes de rythme d'exploitation, de choix de conditionnement de déchets ou de mode de stockage
- (illustration : le stockage des déchets bitumés, quelle que soit la forme physico-chimique qu'ils auront)

L'adaptabilité de la conception

- Ne pas présenter, dans la conception, de caractère rédhibitoire pour la capacité à pouvoir stocker des substances radioactives qui ne sont pas à ce jour considérées dans l'inventaire de référence (mais dans un **inventaire de réserve**), en s'adaptant, le moment venu, à toute inflexion de politique énergétique nationale

La Récupérabilité des colis

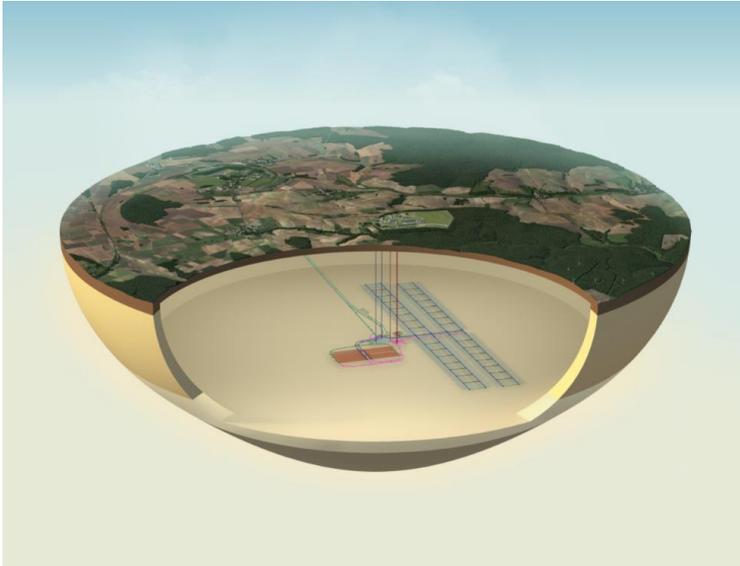
- Pouvoir retirer des colis déjà mis en stockage, au besoin, par les équipements de mise en stockage, par exemple à la suite d'une situation anormale ou bien à la suite d'évolution de choix de gestion de déchets, ce qui s'inscrit toutefois dans une **approche systémique** de leur gestion

En Conclusion....

La prise en compte de la progressivité, de la flexibilité, de l'adaptabilité et de la récupérabilité dans le dossier de DAC conjuguera plusieurs enjeux :

- Permettre son instruction dans les cadres réglementaires existants (ceux qui s'appliquent à toute INB comme ceux qui sont spécifiques à Cigéo) et assurer sa robustesse juridique dans la durée
- Préserver sa lisibilité politique vis-à-vis du « périmètre » du projet au sens large et ne pas préempter des décisions non prises au moment du dépôt
- Couvrir une « gestion de configuration » de l'évolution des opérations autorisées par l'ASN dans le décret en fonction de la mise en œuvre ou non au cours du temps de différentes options

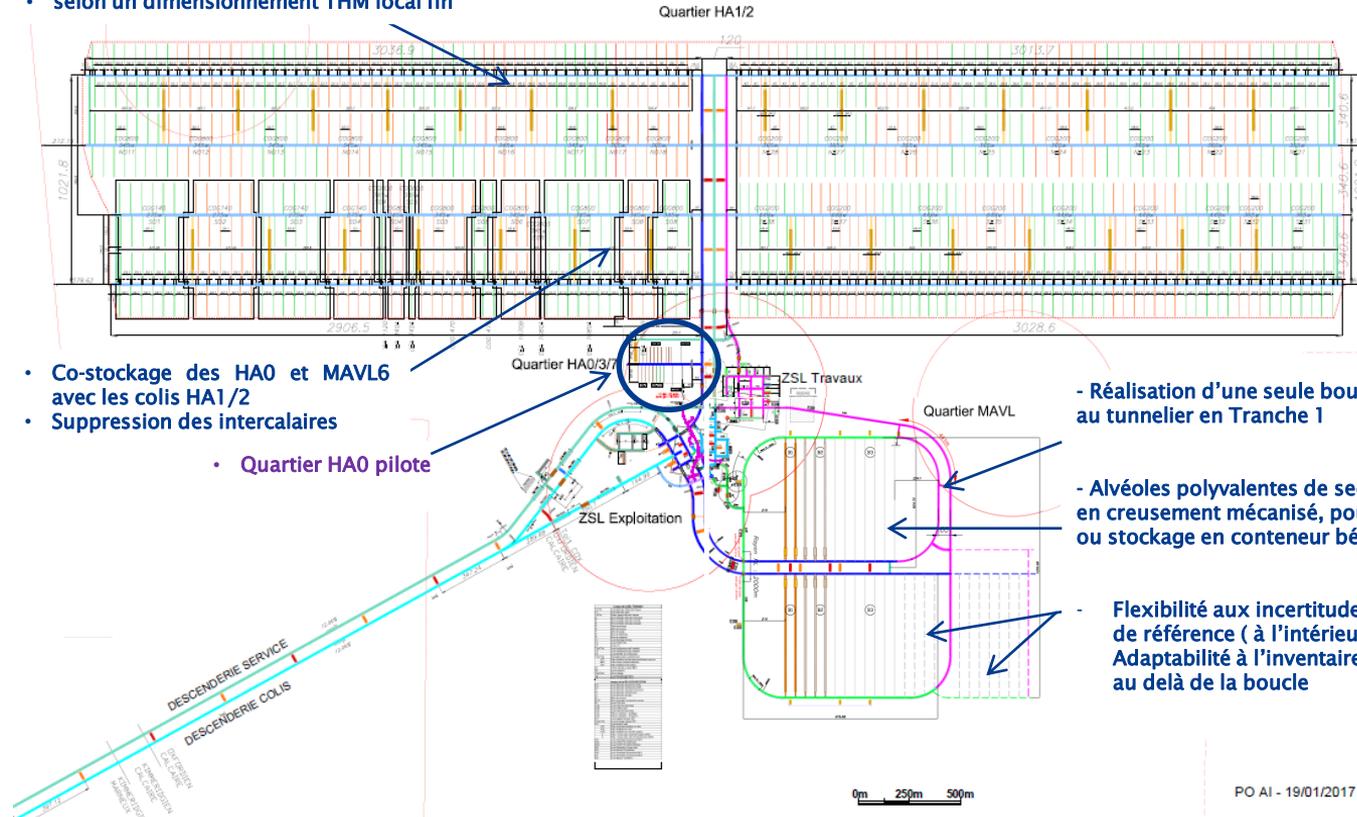
La configuration de fin d'APD pour le dossier de DAC



Configuration en APD : architecture souterraine

Principes directeurs

- Alvéoles de 150m en 4 quartiers
- selon un dimensionnement THM local fin



- Co-stockage des HAO et MAVL6 avec les colis HA1/2
- Suppression des intercalaires

• Quartier HAO pilote

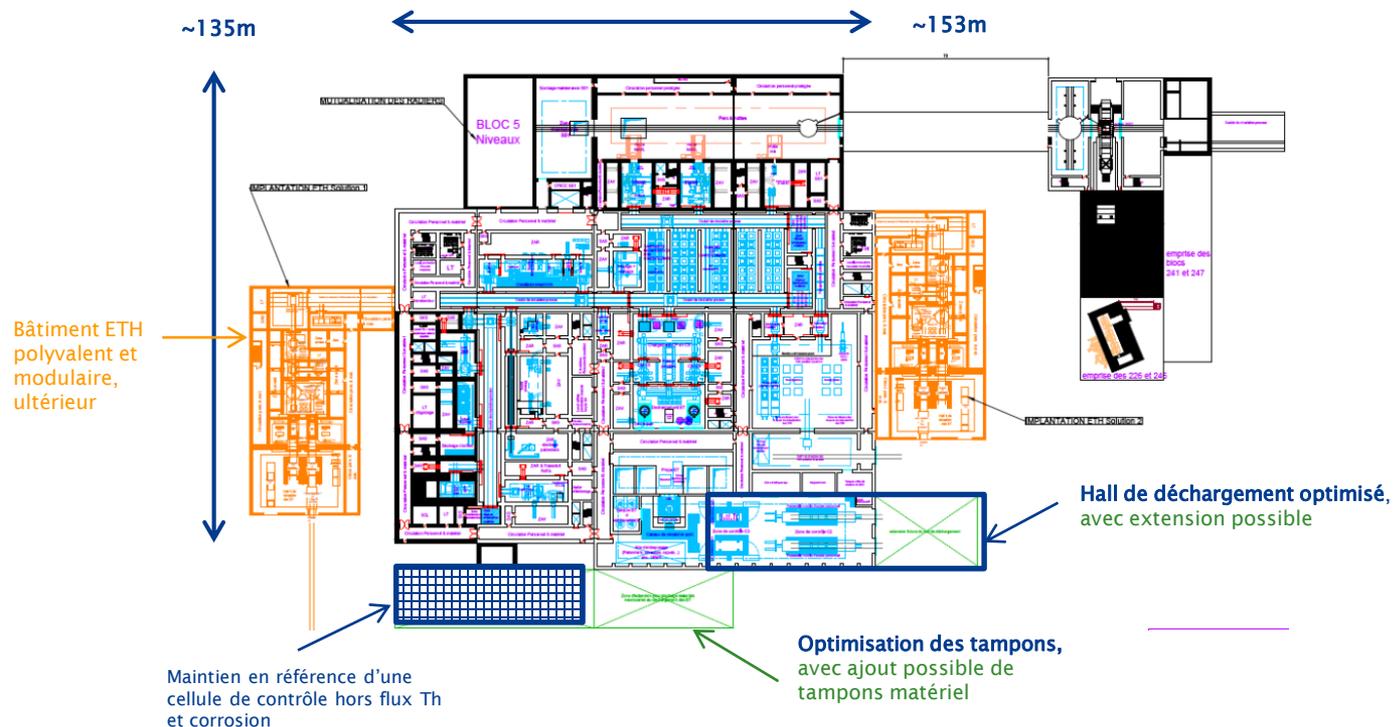
- Réalisation d'une seule boucle « moyenne » au tunnelier en Tranche 1

- Alvéoles polyvalentes de section 85m² excavés, en creusement mécanisé, pour stockage « direct » ou stockage en conteneur béton

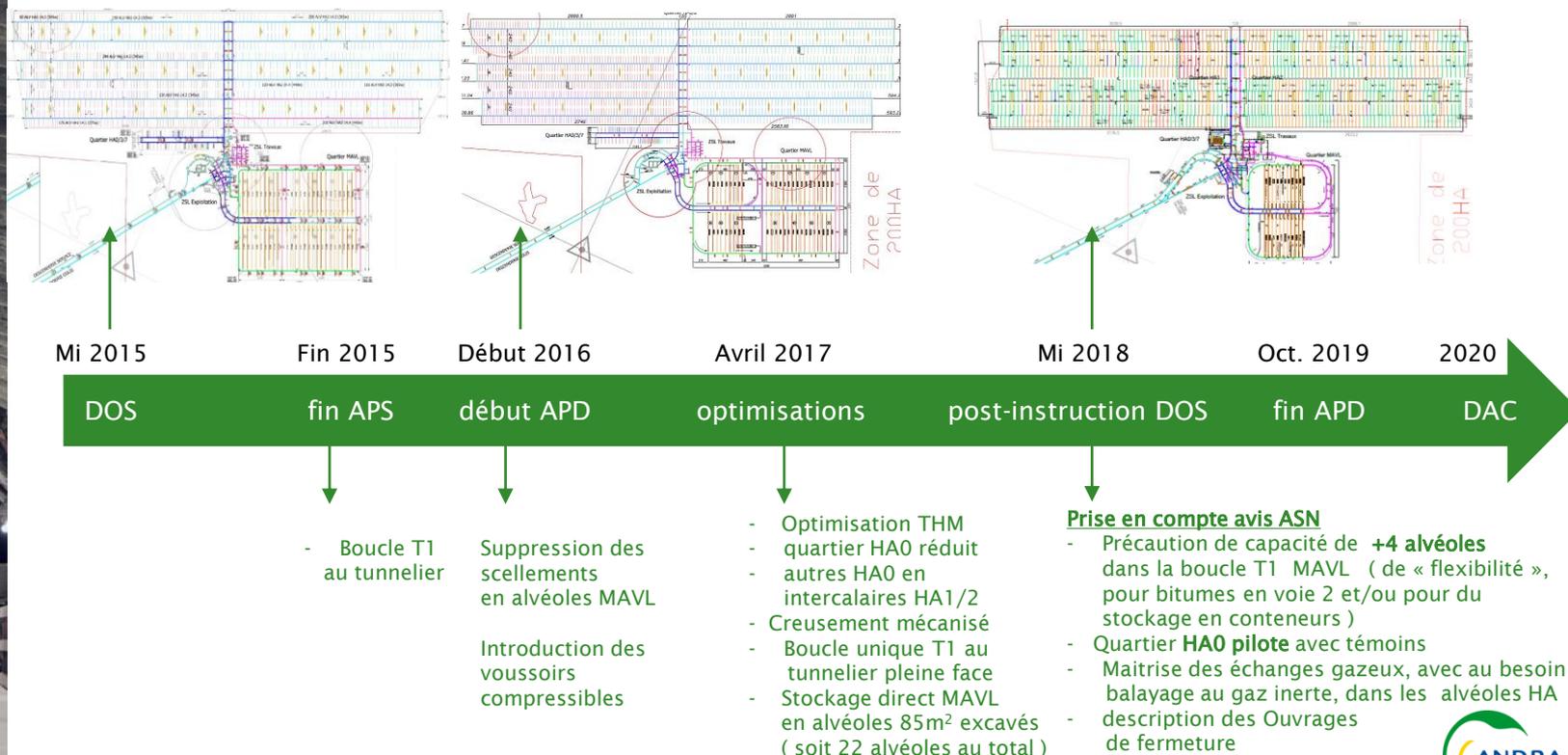
- Flexibilité aux incertitudes de l'inventaire de référence (à l'intérieur de la boucle), et Adaptabilité à l'inventaire de réserve FAVL, au delà de la boucle

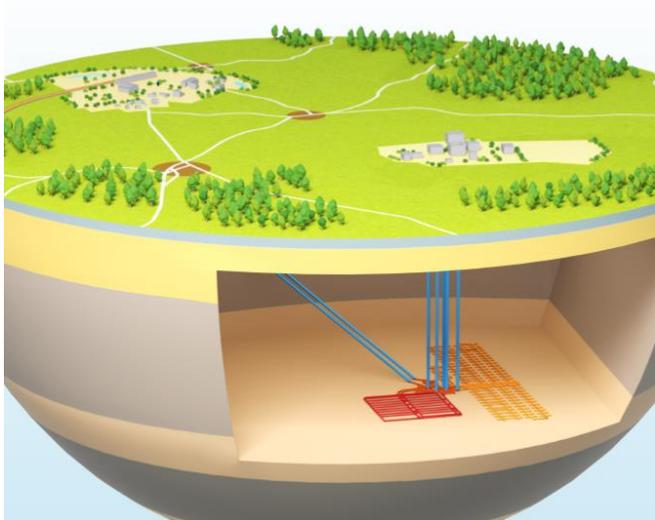
Configuration en APD : bâtiment EP1

Plan masse



DOS => DAC : résumé des évolutions de configuration





Merci de votre attention